

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 75 du 28 août 1993

REGLEMENTANT L'UTILISATION DU PARC DE  
LOUCHE ET INTERDISANT L'USAGE DES CYCLES DE  
TOUTE NATURE DANS LA TOTALITE DE L'ESPACE  
VERT

Le Maire de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE  
Chevalier de l'Ordre du Mérite National,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2,

Vu l'existence du massif boisé communal au lieu-dit « Le Clos de Louche », cadastré section C n° s 24-25-32-33-34 – d'une superficie de 7.71 ha.,

Vu son classement au P.O.S. en espace boisé protégé,

Vu les travaux engagés par la Commune avec l'aide de la Région et du Département pour y créer un espace vert ouvert au public et permettant la promenade, la pratique sportive avec un parcours de santé, les loisirs enfantins avec notamment un parc de jeux attenant et des pistes de patins à roulettes et de skate board,

Vu que le Parc est dévolu à la promenade des piétons et sportifs utilisant le parcours de santé,

Vu que depuis l'ouverture au public du Parc le 20 juillet 1993 il se produit des conflits d'usage entre les cyclistes particulièrement les vélo cyclistes tout terrains et les piétons,

Vu que ces faits ont entraîné diverses plaintes de piétons qui ont failli être victimes d'accident, notamment des jeunes enfants,

Vu qu'il s'avère qu'effectivement les VTT peuvent présenter un danger pour les piétons, les mamans et les jeunes enfants et qu'en outre ils dégradent les cheminements de façon importante.

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'usage des cycles de toute nature est interdit dans la totalité de l'espace vert ouvert au public y compris l'ensemble des voies piétonnes et à l'exclusion de l'Allée de Louche ouverte à la circulation de tous les véhicules.

**ARTICLE 2**

Les infractions seront constatées et verbalisées par :

- les services de Gendarmerie de CLAYE-SOUILLY,
- le Garde-champêtre municipal,
- le Maire et les Adjoint.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

« Pour information » à :

- M. le Sous-préfet de MEAUX.

« Pour exécution » à :

- M. l'Adjudant-chef, Cdt la Brigade de Gendarmerie de CLAYE-SOUILLY,
- M. le Garde Champêtre d'ANNET-SUR-MARNE,
- MM. les Adjoint au Maire d'ANNET-SUR-MARNE.

En Mairie, le 28 août 1993,

Le Maire,  
Christian MARCHANDEAU